



DIRECTION PETITE ENFANCE,  
ENFANCE ET AFFAIRES  
SCOLAIRES

## AUTORISATION DE SCOLARISATION DE L'ENFANT

Je soussigné(e),

père\* (nom-prénom) : .....

mère\* (nom-prénom) : .....

Domicilié(e) .....

.....

autorise mon enfant ci-dessous à être scolarisé dans une école publique de Dreux, à la résidence de sa mère/son père\*, et atteste que sa mère/son père\*, également titulaire de l'autorité parentale, a été informé(é) de ce choix sans désaccord de sa part. (photocopie de la pièce d'identité du parent donnant son accord)

Ou

atteste sur l'honneur que je n'ai plus aucun contact avec sa mère/ on père\* et demande que mon enfant soit scolarisé dans l'école publique de Dreux.

*\* rayer la mention inutile*

Nom et prénom de l'enfant : .....

Demeurant : .....

.....

Ecole demandée : ..... Classe : .....

**Important : joindre obligatoirement à cette attestation la copie de la carte nationale d'identité du parent donnant son accord.**

Le .....

« pour faire valoir ce que de droit »

**Signature de la mère :**

**Signature du père :**

**Code civil – Article 372-2** – [...] chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant.

**Toute fausse déclaration entraînera le refus de l'inscription de l'enfant scolarisé, y compris en cours d'année scolaire, sans préjudice des peines et amendes prévues à l'article 441-7 du code pénal.**

**Article 441-7 du code pénal**

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1- D'établir une attestation ou certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2- De falsifier une attestation ou certificat originellement sincère ;
- 3- De faire usage d'une attestation ou certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».